

Règles d'utilisation du service BIP :

Banque d'Informations statutaires pour la gestion du Personnel territorial

Le service BIP du CIG PC met à disposition des guides utilisateurs sur le site www.cig929394.fr :

https://www.cig929394.fr/sites/default/files/commun/plaquette_4p_convergences_2021_bd.pdf

https://www.cig929394.fr/sites/default/files/commun/2022_05_06_guide_ref_admin_abonnes_bip_classico.pdf

https://www.cig929394.fr/sites/default/files/commun/guide_rapide_connexion_bip_utilisateur_avec_referent_admin.pdf

Le CDG29 est l'unique contact pour tout questionnement technique ou administratif (communication@cdg29.bzh)

Le service des conseillers collectivités di CDG29 vous accompagnera pour tout questionnement sur le contenu des informations statutaires.

Le CDG29 rappelle aux collectivités et établissements utilisateurs de BIP les règles à respecter concernant la diffusion des documents accessibles sur BIP. Le référent administrateur désigné par la collectivité s'engage à transmettre ces règles d'utilisation du BIP à tous les utilisateurs de sa collectivité ou établissement.

- Toute diffusion de reproduction partielle ou totale des documents diffusés par BIP est interdite sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du CIG de la petite couronne ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), sis 20, rue des Grands-Augustins 75006 Paris. Toute reproduction autorisée doit porter la mention de son origine et la date d'extraction.
- Toute reproduction des documents figurant dans BIP à des fins commerciales est interdite.
- La mise à disposition de la banque de données BIP, même partielle, par les collectivités et établissements utilisateurs du BIP par tout procédé de télécommunication, à d'autres destinataires que leurs services respectifs est interdite.

Responsabilités

Les collectivités et établissements utilisateurs de BIP ne peuvent en aucun cas mettre en jeu la responsabilité du CIG de la petite couronne pour des motifs liés au contenu de la banque d'information BIP qu'il met à la disposition des collectivités et établissements utilisateurs de BIP. De même, l'usage de la banque d'information BIP est placé sous l'entièr responsabilité des utilisateurs qui doivent procéder aux vérifications ou recouplements qu'ils jugent appropriés. Ils sont les seuls responsables de l'utilisation qu'ils font de l'information obtenue et des conséquences qui en découlent.

La responsabilité du CDG29 et du CIG de la petite couronne ne peut pas non plus être engagée pour des problèmes liés à la liaison internet, ou si des incompatibilités techniques intervenaient entre la banque d'information BIP et l'équipement informatique des collectivités et établissements utilisateurs.